

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**24, rue du Temple**  
**Jeudi 12 juin 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande M. FURKAN Yilmaz, 24, rue du Temple à Vaux-Sur-Seine, concernant une livraison de béton par l'intermédiaire d'un camion pompe et d'un camion toupie ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le jeudi 12 juin 2025, M. FURKAN Yilmaz est autorisée à occuper le domaine public avec un camion pompe et un camion toupie pour effectuer une livraison de béton au 24, rue du Temple à Vaux-Sur-Seine.

La mise en place d'une signalisation adéquate ainsi qu'un alternat de la circulation par homme trafic sera à la charge de l'intervenant, et ce, pendant tout le long de l'opération.

## **Article 2**

La bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant de 35 euros** pour ladite occupation et ce, dès réception du titre de recette émis par la commune.

## **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur FURKAN Yilmaz, le bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 12 juin 2025**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

